

ASSEMBLÉE NATIONALE

28 janvier 2019

**FONDS D'INDEMNISATION DES VICTIMES DES PRODUITS
PHYTOPHARMACEUTIQUES - (N° 1597)**

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT**N ° 64**

présenté par
M. Potier

ARTICLE 3

À la troisième phrase de l'alinéa 3, substituer aux mots :

« le délai prévu à l'article 4 »

les mots :

« l'instruction ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de coordination, conséquence de la suppression de l'article 4 par la commission des affaires sociales.